



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P10_2020

Date : le 14 janvier 2020

OBJET : Reconstitution des permanences délocalisées Espace Info Energie du Cotentin en 2020

Exposé

L'Espace Info Energie de la Manche, basé à Coutances, délivre une information neutre et gratuite aux habitants sur toutes les questions liées à l'énergie et les aides permettant d'élaborer leur projet (changement du mode de chauffage, isolation thermique, projet de construction, aides existantes, etc.).

Depuis 2010, les EPCI du Cotentin se sont organisés pour proposer un service de proximité via plusieurs permanences Espace Info Energie réparties sur le territoire : Cherbourg, Valognes, Les Pieux, Saint-Pierre-Eglise et Saint-Côme-du-Mont. Cette permanence n'a pas été reconduite en 2018 et 2019. Depuis sa mise en place, 1 220 rendez-vous ont été effectués (bilan au 1^{er} juillet 2019).

Ce service s'intègre pleinement au dispositif national FAIRE pour faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique, qui dispose d'un n° Azur : 0 808 800 700 et d'un site internet dédié <https://www.faire.fr/>. L'Espace Info Energie y est recensé parmi les conseillers FAIRE.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Cotentin reconduise ce dispositif d'information et de conseil à la population en 2020, dans les mêmes conditions d'organisation et dans la limite du budget alloué.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2019-001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De reconduire** les permanences délocalisées Espace Info Energie en 2020 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : Cherbourg, Valognes, Les Pieux et Saint-Pierre-Eglise.
- **De signer** la convention de mise à disposition relative aux permanences infos énergie délocalisées pour 2020.
- **De dire** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2020.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink that reads "J. Valentin".

Jean-Louis VALENTIN



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
RELATIVE
AUX PERMANENCES ESPACE INFO ÉNERGIE DÉLOCALISÉES
2020**

Entre

La communauté d'agglomération Le Cotentin, 8 rue des Vindits, Cherbourg-Octeville
50 130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représenté par son Président en exercice Mr Jean-
Louis Valentin autorisé aux fins des présentes en vertu de la décision n°.....

D'une part,

Et

La SCIC Les 7 Vents, 25, Rue du Docteur Henri Guillard 50200 COUTANCES, représentée
par son Gérant Mr Grégoire BOUCE.

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Depuis 2002, La SCIC Les 7 Vents anime l'Espace Info Energie (EIE) du Département de la Manche, dont le réseau est piloté par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région Normandie dans le cadre de sa politique Habitat Solidaire et Durable et bénéficie de subventions de fonctionnement spécifiques.

La SCIC Les 7 Vents fait partie depuis 2013 du service public de la rénovation : les PRIS – Points Rénovation Info Service puis le dispositif FAIRE pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Energétique. Il rassemble notamment le réseau des Espaces Info Energie et le réseau des opérateurs de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

La SCIC Les 7 Vents est également depuis 2011 acteur du programme « Habitat solidaire et Durable » de la Région. En 2015, Celle-ci s'est engagée dans la mise en place de la structuration des acteurs de la rénovation énergétique dans le cadre d'un programme européen ELENA. Dans le cadre de cette structuration la SCIC Les 7 Vents fait partie du pôle « audit et conseil » et se doit de travailler avec les deux autres pôles de compétence que sont les professionnels du bâtiment et les banquiers. La Région et L'Europe apporte un soutien financier à la SCIC Les 7 Vents afin d'accompagner les particuliers vers la rénovation globale. La SCIC Les 7 Vents est également gestionnaire des aides « chèque éco-énergie Normandie » et permet ainsi aux particuliers de bénéficier des aides accordées par la Région pour la réalisation des audits ou des travaux.

Compte tenu des buts poursuivis par la SCIC Les 7 Vents et des engagements de la collectivité en matière de politique de développement durable, il est de l'intérêt des deux parties de rechercher des synergies et collaborer sur des sujets et des objectifs d'intérêt commun, dans le respect de leurs missions respectives, ainsi que des règlements en vigueur.

La Communauté d'agglomération Le Cotentin souhaite que ses habitants puissent bénéficier de ce service de conseil et d'information sur la maîtrise de l'énergie.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et d'organisation de permanences délocalisées mensuelles de l'EIE/FAIRE/HSD sur le territoire de la Communauté d'agglomération Le Cotentin.

ARTICLE 2 - Descriptif de la mission

La SCIC Les 7 Vents s'engage à :

- Assurer des permanences d'accueil physique et téléphonique afin de répondre aux demandes d'informations, de renseignements, de conseils du public, sur les énergies renouvelables, l'efficacité et l'utilisation rationnelle de l'énergie, conformément à la charte EIE mentionnée en annexe.
- Accompagner les particuliers pour les inciter à rénover globalement leur habitation et leur faire bénéficiaires des dispositifs d'aide.
- Apporter, dans le cadre de ses permanences, un conseil dans des cas simples ne nécessitant pas une étude particulière. Pour ce faire, il effectue les calculs simplifiés à l'aide des outils de conseil et de diagnostic mis à sa disposition et fournit la documentation adaptée. Lorsque le problème posé nécessite le recours à un bureau d'études, il propose au maître d'ouvrage un cahier des charges pour l'étude nécessaire,

l'informe des éventuelles subventions existantes pour financer cette étude et lui fournit une liste non limitative de bureaux d'études compétents sur le problème posé, il peut ensuite accompagner le maître d'ouvrage si celui-ci le souhaite.

- Développer des programmes d'animation et participer à des manifestations adaptées à la cible visée par ses activités (foires, salons...).
- Respecter la Charte des EIE annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 - Modalités de la coopération de chacune des parties

Dans le cadre de ses missions d'information, de sensibilisation, de conseil, La SCIC Les 7 Vents s'engage à animer les permanences organisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Le Cotentin. La réalisation des permanences sera conditionnée aux prises de rendez-vous.

Toute modification de cette organisation, même ponctuelle, sera soumise au préalable à la collectivité.

L'organisation des permanences est la suivante :

Localisation	Horaires	Dates
Cherbourg Services techniques de CEC (quai de Caligny)	De 9H à 12H et de 14H à 17H	1er jeudi de chaque mois
Cherbourg Services techniques de CEC	De 9H à 12H et de 14H à 17H	3ème lundi de chaque mois
Saint-Pierre-Eglise Maison des services	De 14H à 17H	2ème jeudi après-midi de chaque mois
Valognes Maison des services	De 9H à 12H	3ème mercredi matin de chaque mois
Les Pieux Services techniques, 3 allée de la Fosse	De 14H à 17H	3ème mercredi après-midi de chaque mois

La Communauté d'agglomération Le Cotentin, en collaboration avec l'EIE/FAIRE/HSD, favorisera la tenue des permanences. Il s'engage à prendre en compte La SCIC Les 7 Vents comme un acteur spécifique et relais d'information sur les énergies et à assurer la communication nécessaire pour permettre une bonne fréquentation de la permanence mise en place.

Dans le cadre des publications, événements ou manifestations publiques relatives à la présente convention, les partenaires devront être mentionnés, avec leurs logos, sur les supports de communication, quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 4 - Participation de la structure d'accueil aux frais de mission

Le service de conseil de l'EIE/FAIRE/HSD est gratuit. Toutefois, conformément au partenariat avec l'ADEME, les frais de missions générés par la mise en place de permanences délocalisées doivent être pris en charge localement.

Ainsi la Communauté d'agglomération Le Cotentin s'engage à prendre en charge ces frais de mission (frais de déplacement et repas), correspondant à une contribution financière forfaitaire ne dépassant pas 4308€ TTC à l'année selon les modalités suivantes :

Localisation	Frais de mission : déplacement (0.48€/km) + 15€ TTC de repas
2 journées/mois sur Cherbourg	180 € TTC (90€/journée)
1/2 journée/mois sur St-Pierre-Eglise l'après-midi	92 € TTC
1/2 journée/mois sur Valognes le matin suivi d'1/2 journée sur Les Pieux l'après- midi	87 € TTC
1/2 journée/mois sur Valognes le matin (si permanence sur les Pieux annulée)	70 € TTC
1/2 journée sur Les Pieux l'après-midi (si permanence sur Valognes annulée)	77 € TTC

ARTICLE 5 - Modalités de versement de la contribution

La mise en paiement de la somme due au titre de la présente convention est effectuée impérativement chaque trimestre à l'appui d'un état de frais de missions et d'un bilan intermédiaire pour les trois premiers trimestres et d'un bilan global sur l'année pour le 4^{ème} et dernier trimestre.

Les bilans seront transmis sous la forme de rapports rédigés au format word et au format PDF.

D'autre part, pour mieux cerner les attentes et les besoins des demandeurs et la valeur ajoutée des permanences délocalisées, les bilans intermédiaires rendent compte à minima :

- De la fréquentation de chaque permanence,
- Du lieu d'habitation (commune) des demandeurs par permanence,
- De la coordination avec la plateforme de rénovation énergétique de Cherbourg-en-Cotentin,
- De tout autre dispositif utilisant les rendez-vous EIE délocalisés.

Le bilan de fin d'année doit également comporter une analyse plus qualitative : type de demandeurs, typologie d'habitat/de bâti, renseignements recherchés et type de projets.

Le versement sera effectué par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Le Cotentin sur le compte de la SCIC Les 7 Vents à :

Destinataire
Les 7 Vents
25, rue du docteur Guillard
50200 COUTANCES

Banque : CREITCOOP CAEN
Code banque : 42559
Code guichet : 00075
N° de compte : 21008196301
Clé RIB : 48

IBAN (International Bank Account Number)							
CREDITCOOP CAEN						BIC :	
FR76	4255	9000	7521	0081	9630	148	CCCOFRPPXXX

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ARTICLE 7 - Dénonciation de la convention

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois.

ARTICLE 8 - Comptable assignataire

L'assignataire des paiements est Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin.

ARTICLE 9 - Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas de désaccord persistant, tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, porté devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 30/01/2020
ID : 050-200067205-20200114-P10_2020-AR

Fait à _____, le 20...., en deux exemplaires.

Le Gérant de la SCIC Les 7 Vents,

**Le Président de la communauté
d'agglomération Le Cotentin,**

Grégoire BOUCE

Jean-Louis VALENTIN

ANNEXE

CHARTRE DE L'ESPACE INFO ENERGIE



Défi'NeRgie - PARTENARIAT ADEME/REGION

Dans le cadre du contrat de projet Etat – Région l'ADEME et la Région se sont engagées dans un partenariat « Défi'Nergie » qui fait l'objet d'un accord pluriannuel 2007/2013.

Cet engagement porte sur un accroissement de l'efficacité énergétique et sur le développement des énergies renouvelables. Dans ce but la sensibilisation et l'information des bas Normands est une action prioritaire pour faire les bons choix en matière de maîtrise de l'énergie et de lutte contre les changements climatiques.

Article 1 - Définition - Statut juridique

Un "Espace Info Energie" (EIE) est un lieu où l'on peut obtenir des informations objectives sur la maîtrise de l'énergie (utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique, énergies renouvelables). Ce lieu est animé par personne morale ayant une activité d'information d'intérêt général, indépendante financièrement des offreurs et distributeurs d'énergie et de matériels.

Article 2 - Publics auxquels s'adresse le "EIE"

L' EIE s'adresse au « grand public » .

Le public prioritaire en est le « particulier », l'EIE s'adresse également aux très petites et petites entreprises (artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales, activités de service,...), aux petites collectivités.

Article 3 - Prestations fournies

L'EIE :

- reçoit et traite les demandes d'information et de renseignements formulées par téléphone, correspondance ou à la permanence de l'EIE (bureau ou autre lieu),
- il apporte un conseil dans des cas simples ne nécessitant pas une étude particulière et fournit la documentation adaptée (sensibilisation / renseignements techniques ou financiers),
- il réalise des études de dossiers ou projet ; pour ce faire, il effectue les calculs simplifiés à l'aide des outils de conseil et diagnostic mis à sa disposition (Dialogie ...),
- il oriente si nécessaire, vers les organismes, bureaux d'étude ou entreprises compétents,
- il développe des programmes d'animation et participe à des manifestations adaptées à la cible visée par ses activités (interventions, foires, salons, visites...), sur la base d'un programme négocié et validé préalablement par les financeurs,
- il peut assurer des missions ponctuelles et complémentaires à la demande des financeurs.

L'EIE ne fait pas de maîtrise d'œuvre ni de commerce.

Lorsque le problème posé nécessite le recours à un bureau d'études, l'EIE propose au maître d'ouvrage le cahier des charges de l'étude nécessaire ; il l'informe des éventuelles subventions existantes pour financer cette étude et lui fournit une liste non limitative de bureaux d'étude compétents sur le problème posé.

Il accompagnera ensuite le maître d'ouvrage, si celui-ci le souhaite (analyse de l'étude rendue, suites à donner).

Article 4- Déontologie : objectivité, impartialité, indépendance

Afin d'assurer un service de qualité, objectif et indépendant, l'EIE :

- donne la priorité à la maîtrise de l'énergie (utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique, énergies renouvelables) sans privilégier a priori une solution énergétique particulière,
- informe sur les orientations retenues en matière de politique énergétique locale, régionale et nationale,
- fournit des calculs comparatifs afin de permettre un choix de l'énergie transparent pour le maître d'ouvrage intégrant les enjeux environnementaux,
- présente tous les matériels accessibles sur le marché, en mentionnant ceux qui bénéficient de subventions,
- informe sur les déductions fiscales et les aides existantes.

Le maître d'ouvrage doit être en position de choisir selon des critères objectifs, en fonction de ses propres motivations.

L'EIE ne perçoit aucune rétribution de la part des entreprises, bureaux d'études, fournisseurs de matériels ou installateurs.

ARTICLE 5 – Gratuité du service, intégration dans le réseau des « EIE », mise à disposition d'outils d'information et de conseil

Tous les conseils de l'EIE sont gratuits pour tous les publics.

Le ou les financeurs du service seront indiqués à ceux qui le consultent et sur les documents remis.

L'EIE s'intègre dans un réseau disposant d'une marque commune, de moyens d'échange communs (séminaires, groupes de travail, réseau de communication électronique).

Il est mis à sa disposition par l'ADEME des documents et outils d'information et de conseil nécessaires à son activité.

Dans le cas de permanences délocalisées, l'EIE pourra conventionner avec la structure d'accueil sur des aspects matériel et logistique (déplacements, local mis à disposition, ligne tel, matériel bureautique...) le service de conseil restant gratuit. Une copie de ces conventions sera transmise à la Région et à l'ADEME pour information.

Article 6 - Suivi et compte-rendu, confidentialité

L'EIE assure le suivi de son activité dans le cadre du dispositif commun mis en place pour l'ensemble du réseau.

En particulier chaque demande de renseignement ou conseil donne lieu à l'établissement d'une fiche contact type, celle-ci est enregistrée dans le site extranet dédié.

Chaque année, l'EIE établit un rapport destiné à l'ADEME à la Région et aux autres financeurs du service.

Ce rapport ne mentionne ni le nom, ni les coordonnées des personnes venues consulter l'EIE. Cependant aux fins de contrôle, il est demandé d'annexer au rapport par type d'action les listes nominatives des particuliers qui ont bénéficiés des actions de conseil, d'étude et de visite.

L'ensemble de ces documents seront fournis sur de manière informatique.

L'ADEME synthétise ces rapports et en déduit des propositions de formation, d'édition de documents et d'amélioration du service en relation avec les différents partenaires contribuant à l'activité du réseau des EIE.

Les fiches contact établies dans le cadre de l'activité EIE sont la propriété des financeurs du service.

Le fichier constitué de ces fiches sera exploité conformément aux règles de la CNIL.

ARTICLE 7 - AGREMENT DES "EIE"

- La structure support est agréée au vu d'un dossier comprenant ses statuts, son rapport d'activité et ses comptes de l'année antérieure s'il s'agit d'une structure existante, ses dirigeants ainsi qu'une proposition de programme d'activité précisant les moyens affectés à ce service (locaux, personnel),
- Cet agrément est donné pour une durée limitée,
- Le ou les techniciens chargés de ce service au sein de la structure devront disposer des compétences nécessaires à l'exercice de cette activité (le changement de personnel peut conduire à l'obligation de confirmation de l'agrément),
- Le ou les techniciens concernés doivent obligatoirement participer aux stages de formation et séminaires de mise en commun organisés au niveau national ou régional.

L'agrément est donné par l'ADEME, sur proposition et avis de la DR ADEME concernée après concertation avec les autres co-financeurs et partenaires.

Le non respect des clauses figurant dans cette charte conduit à une rupture de l'agrément.